

# COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2021

L'an deux mil dix-vingt et un, le vingt-huit janvier à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle socio-culturelle, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21.01.2021

**Présents** : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Jean-Maurice ROY, Patrick THOUVENIN, Benjamin SUREAU, Alain RATINIER, Didier BION, Mmes, Nadine WUILLEMIN, Julie VAN BELLINGHEN, Isabelle REFFAY

**Absents** : Mme Caroline COMERE

**Secrétaire de séance** : Nadine WUILLEMIN

-----  
Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

▪ **n° 01/2021 – Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Principal Commune**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2020, puis se retire de la salle pour que l'assemblée, sous la direction de M Jean-Maurice ROY puisse étudier le compte administratif 2020 :

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir rapporté les comptes de l'année écoulée, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Jean-Maurice ROY, le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	130 078,00
	Réalisé :	106 917,83
	Reste à réaliser :	2 000,00
Recettes	Prévu :	130 078,00
	Réalisé :	127 332,53
	Reste à réaliser :	3 328,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	189 711,00
	Réalisé :	168 122,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	189 711,00
	Réalisé :	201 574,32
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	20 414,70
Fonctionnement :	33 451,76
Résultat global :	53 866,46

Suite à ce vote Monsieur le Maire réintègre la pièce et reprend la présidence de l'assemblée.

▪ **n° 02/2021 : Vote du Compte de gestion 2020- Budget Principal Commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Guy ORARD, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport oral,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

▪ **n° 03/2021 – Affectation du résultat 2020 - Budget Principal Commune**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'année 2020 de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2020</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François TOCANT Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 33 451,76

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 33 451,76

- un excédent d'investissement de : 20 414,70

- un excédent des restes à réaliser de : 1 328,00

Soit un excédent de financement de : 21 742,70

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT 33 451,76

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 33 451,76

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 20 414,70

▪ **n° 04/2021 : Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe auberge**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2020 pour le budget de l'Auberge puis se retire de la salle pour que l'assemblée, sous la direction de Mme Arlette PERARD puisse étudier le compte administratif 2020 :

<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>
--

Après avoir rapporté les comptes aux membres du Conseil, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M Jean-Maurice ROY, le Conseil municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	483 236,00
	Réalisé :	213 993,23
	Reste à réaliser :	269 242,00
Recettes	Prévu :	483 236,00
	Réalisé :	167 670,21
	Reste à réaliser :	214 699,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	8 200,00
	Réalisé :	6 922,17
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 200,00
	Réalisé :	4 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-46 323,02
Fonctionnement :	-2 922,17
Résultat global :	-49 245,19

Suite à ce vote Monsieur le Maire réintègre la pièce et reprend la présidence de l'assemblée.

▪ **n° 05/2021 : Vote du Compte de gestion 2020 - Budget Annexe auberge**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Guy ORARD, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport oral,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

▪ **n° 06/2021 – Affectation du résultat 2020 - Budget Principal Auberge**

*Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'année 2020 de la manière suivante :*

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2020</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François TOCANT Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 2 922,17

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 2 922,17

- un déficit d'investissement de : 46 323,02

- un déficit des restes à réaliser de : 54 543,00

Soit un besoin de financement de : 100 866,02

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT 2 922,17

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 2 922,17

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 46 323,02

▪ **n° 07/2021 : Délibération concernant les travaux de voirie 2021 - Demande de subvention au titre du dispositif voirie du Conseil Départemental de l'Allier – Demande d'accord de principe**

*Monsieur le Maire expose au conseil le devis estimatif établi par l'ATDA. Il rappelle que le Conseil Départemental avait pour la réfection de la rue des fours à chaux et de la rue des Piraudins. Celui-ci s'élève à 33 699,54 € HT dont 981.55€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le plan de financement serait le suivant :*

Montant Total HT du Projet	33 699.54 €
Subvention Département 30%	10 109.86 €
Ressources Communales	23 589.68 €

**Après délibérés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **Accepte le plan de financement mentionné ci-dessus ;**
- **Demande une subvention au titre du dispositif voirie du Conseil départemental à hauteur de 30% du montant HT des travaux soit un montant de 10 109.86 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de ladite délibération.**

▪ **n° 08/2021 : Travaux Bâtiments communaux – Demande de subvention DETR et au conseil Départemental au titre du dispositif bâti**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'ils avaient été décidés des travaux de réfection de la salle de classe ainsi que la modification de l'escalier et l'installation de toilettes handicapés à la mairie. Des devis ont été demandés. Le montant total des travaux hors taxes s'élèverait à 21 378.59€ HT. Le plan de financement est le suivant :

Montant Total HT du Projet	21 378.59 €
Subvention DETR 35%	7 482.51 €
Subvention Département 30%	6 413.58 €
Ressources Communales	7 482.50€

**Après délibérés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **Accepte le plan de financement mentionné ci-dessus ;**
- **Demande une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 35% du montant HT pour un total de 7 482.51€**
- **Demande une subvention au titre du dispositif bâti du Conseil départemental à hauteur de 30% du montant HT des travaux soit un total de 6 413.58 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de ladite délibération.**

▪ **n° 09/2021 : Auberge de la Besbre, achat du mobilier. Demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé un devis pour l'achat du mobilier pour la salle de restaurant et de bar de l'Auberge de la Besbre. Le montant total du devis est de 11 041.92€.

La commune étant éligible, pour la première année, au dispositif de solidarité départementale. Il propose d'affecter la subvention à cet achat. Le plan de financement serait le suivant :

Montant Total HT du Projet	11 041.92 €
Subvention Département 50% (limitée à 5000€)	5 000.00 €
Ressources Communales	6 041.92 €

**Après délibérés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **Accepte le plan de financement mentionné ci-dessus ;**
- **Demande une subvention au titre du dispositif solidarité départementale du Conseil départemental pour un montant de 5 000 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de ladite délibération.**

▪ **n° 10/2021 : Création de poste d'adjoint administratif principal 2e classe**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi non permanent pour satisfaire au besoin du remplacement de la secrétaire de mairie en détachement, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, à compter du 15 février 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe.

## **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 18 /35<sup>ème</sup>.

## **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **Article 4 : tableau des effectifs.**

A compter du 15 février 2021 le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens :

CADRES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU	DUREE HEBDO DE SERVICE
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur	B	1	0	18h
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	18h
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	28h
Adjoint technique	C	1	1	35h

## **Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente création.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### ▪ **n° 11/2021 : Don de particulier à la commune pour les travaux de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Marc Chantelot de Portebanne a fait un don à la commune de 5 508.45€ pour les travaux de l'Eglise. Il souhaiterait qu'une plaque mentionnant les donateurs soit installée dans l'Eglise.

**Après délibérés, avec 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,**

- **Accepte le don d'un montant de 5 508.45€ de Monsieur Chantelot de Portebanne ;**
- **Accepte l'installation d'une plaque mentionnant les donations sous réserve de l'autorisation de l'évêché.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de ladite délibération.**

### ▪ **n° 12/2021 : ATDA : convention assistance informatique support technique**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de Chavroches à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Chavroches bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune a signé un contrat,

Considérant que la commune peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,  
Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».  
Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération**
  - **Autorise Le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique**
- **n° 13/2021 : ATDA : convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@tes**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération n°15\_2016 en date 16 avril 2016 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Chavroches pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 18 mai 2016,

Vu l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération**
- **Autorise Le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique**



▪ **n° 14/2021 : Maison Rayon**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la maison RAYON est en liquidation judiciaire et propose, son acquisition par la commune pour un montant de 2000€ sous réserve des frais annexes. Un courrier sera envoyé en ce sens au liquidateur judiciaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte la proposition de M le Maire**
- **Autorise Le Maire tout document pour la mise de la dite délibération.**

▪ **n° 15/2021 : Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont.**

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
  - D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
  - D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
  - D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.

- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont.**
- **Autorise Le Maire à signer la motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont.**

La séance est levée à 21h15

Pour copie conforme,  
Fait à Chavroches, le 01 février 2021  
Le Maire,  
Jean-François TOCANT

## RECAPITULATIF

- n° 01/2021 – Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Principal Commune
- n° 02/2021 : Vote du Compte de gestion 2020- Budget Principal Commune
- n° 03/2021 – Affectation du résultat 2020 - Budget Principal Commune
- n° 04/2021 : Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe auberge
- n° 05/2021 : Vote du Compte de gestion 2020 - Budget Annexe auberge
- n° 06/2021 – Affectation du résultat 2020 - Budget Principal Auberge
- n° 07/2021 : Délibération concernant les travaux de voirie 2021 - Demande de subvention au titre du dispositif voirie du Conseil Départemental de l'Allier – Demande d'accord de principe
- n° 08/2021 : Travaux Bâtiments communaux – Demande de subvention DETR et au conseil Départemental au titre du dispositif bâti
- n° 09/2021 : Auberge de la Besbre : Achat du mobilier. Demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale
- n° 10/2021 : Création de poste d'adjoint administratif principal 2e classe
- n° 11/2021 : Don de particulier à la commune pour les travaux de l'Eglise
- n° 12/2021 : ATDA : convention assistance informatique support technique
- n° 13/2021 : ATDA : convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@tes
- n° 14/2021 : Maison Rayon
- n° 15/2021 : Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont.

## SIGNATURES

TOCANT Jean-François	
VALETTE Michel	
CHÉRASSE Robert	
COMMERE Caroline	
WUILLEMIN Nadine	
RATINIER Alain	
ROY Jean-Maurice	
VAN BELLINGHEN Julie	
BION Didier	
THOUVENIN Patrick	
REFFAY Isabelle	